



Procès-verbal de la séance du 20/11/2025

Le jeudi 20 novembre 2025 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de VILLAMÉE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Laurence CHEREL, Maire.

Membres présents : Laurence CHEREL, Gilbert BOUFFORT, Alain LEDUC, Andrée BATTAIS, Ludovic GUÉRIN, Céline BESNARD, Franck LANGLOIS, Thérèse STOHELLOU, Jérôme SORRE.

Absent excusé : Julien CAUX.

Absent : Yann LEFÈVRE

Secrétaire de séance : Thérèse STOHELLOU

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 29/09/2025.

Présentation du nouvel agent technique Jérôme Boulanger au conseil municipal.

Mme Le Maire demande un avis du conseil municipal concernant la participation obligatoire à la complémentaire santé pour les agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2026. La somme retenue est de 30 € par mois et par agent pour un contrat complémentaire santé labellisé. Cette proposition sera soumise pour accord au Comité Technique du CDG35 avant de prendre la délibération.

Délibérations prisent par le conseil municipal lors de cette séance :

N° 2025.48	Clôture du budget annexe assainissement collectif pour le transférer à Fougères Agglomération au 1er janvier 2026
------------	--

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à Fougères Agglomération à compter du 1er janvier 2026.

VU le Cadre général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er Janvier 2020 ;

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par Fougères Agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice

de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

Considérant que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte financier unique 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ▶ **APPROUVE** la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal,
- ▶ **ARRÊTE** le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération,
- ▶ **PREND** acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- ▶ **PRECISE** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié,
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au compte 7 dédié.
- ▶ **PRECISE** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068,
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au compte 1068.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette décision au Président de Fougères Agglomération,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2025.49	Convention de délégation de compétence de Fougères Agglomération à la Commune relative à la gestion des eaux pluviales urbaines
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à

déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Madame le Maire expose que :

- La convention de délégation de compétence de Fougères Agglomération à la Commune relative à la gestion des eaux pluviales urbaines arrivera à échéance au 31/12/2025.
- Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délegante, à la Commune de Villamée, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Madame le Maire soumet la nouvelle convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'approbation du conseil municipal.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après avoir entendu toutes précisions et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2025.50	Avis sur la demande d'enregistrement présentée par le SAS SAINT BENOIT ENERGIES pour une unité de méthanisation à Saint James et la mise à jour du plan d'épandage
------------	--

Madame Le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par le SAS SAINT BENOIT ENERGIES pour une unité de méthanisation sur la commune de Saint James et la mise à jour du plan d'épandage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à cette demande d'enregistrement de la SAS SAINT BENOIT ENERGIES.

N° 2025.51	Mise en vente d'anciennes étagères
------------	------------------------------------

Madame Le Maire propose au conseil municipal de vendre un lot d'anciennes étagères et lui demande de fixer un tarif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de Madame Le Maire et décide de fixer le tarif à 200 € le lot d'étagères.

N° 2025.52	Décision modificative budgétaire N°2 Budget Commune
------------	---

Madame Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de la commune de l'exercice 2025 étant insuffisants, elle propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet	Montant
Dépenses 61521 Terrains	+ 1 900,00
Dépenses 615231 Voiries	- 3 600,00
Dépenses 6411 Personnel titulaire	- 2 200,00
Dépenses 6413 Personnel non titulaire	+ 2 200,00
Dépenses 6450 Charges de sécurité sociales	+ 1 700,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Divers :

- Présentation du rapport d'activité 2024 de Fougères Agglomération.
- Demande du GAEC DUVAL pour une sortie de parcelle agricole sur la VC1 : la commission de voirie se déplacera sur place.
- Terre et Toit : M. Lebailly Guillaume remplace M. Daudin pour le dossier des désordres de la 1^{ère} tranche des travaux du bourg.
- L'isolation du grenier de la maison au 10 rue Jean de la Fontaine sera faite avant la fin de l'année.
- Le projet de restauration de la continuité écologique de la VC1 est reporté en juin 2027.
- Choix de la couleur de la peinture pour le commerce : PO0306